

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au complexe des Ormeaux, rue des écolières, après information du Préfet, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, en date du 18 mai 2020

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD**

Étaient présents : GINDREAU Sonia, LE BRAS Didier, POLIDORI Rosane, REMAUD Carl, BESNARD Catherine, OYSELLET Patrick, GIRAUD Maryline, BENOTEAU Thierry, PAOLI Céline, VRIGNON Olivier, CADUENathanaëlle, BLUTEAU Grégory, GIBOULEAU Audrey, MICHEAU Jonathan, VANHAUTE Huguette, VOY Nicolas, RIANTKarine, MICHEAU Alain, HERBJean, LIEVOUX Evelyne, BOURON Gérard, MARETTE Martine, ROBIN Dominique

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Mireille GREAU, Maire, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil listés ci-dessus et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

### ORDRE DU JOUR

- 20-05-024 : ELECTION DU MAIRE
- 20-05-025 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 20-05-026 : ELECTION DES ADJOINTS
- Lecture de la charte de l'élu local

## 20-05-024 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean HERB, doyen d'âge des membres du conseil municipal, a pris la présidence de séance.

Monsieur Nicolas VOY arrive et prend place à 18h06.

Monsieur Jonathan MICHEAU arrive et prend place à 18h08.

Il a rappelé qu'à titre dérogatoire durant l'Etat d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal peut valablement délibérer avec un tiers (et non la moitié) de ses membres. Ce quorum se calcule sur le nombre d'élus présents et représentés, sauf pour l'élection du Maire et des adjoints : d'après la DGCL, pour le vote de ces deux points, le quorum doit être vérifié selon le nombre de conseillers physiquement présents. Enfin, chaque élu peut disposer de deux procurations.

Monsieur HERB a dénombré vingt-trois conseillers présents, a constaté que la condition de quorum était remplie et qu'aucune procuration n'a été réalisée.

Il a procédé à la nomination du secrétaire de séance, à savoir Maryline GIRAUD.

Monsieur HERB a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le doyen préside le bureau de vote.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Alain MICHEAU ;
- Madame Martine MARETTE.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les

premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur HERB procède à l'enregistrement des candidatures, à savoir :

- Madame Sonia GINDREAU.
- Monsieur Jean HERB.

Il invite chaque conseiller par ordre alphabétique à venir voter.

A l'issue, le Président et les assesseurs procèdent au dépouillement.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23.
- Majorité absolue : 12.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sonia GINDREAU	18	Dix-huit
Monsieur Jean HERB	5	Cinq

A l'issue du dépouillement des votes, **Madame Sonia GINDREAU a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.**

**Monsieur HERB, doyen d'âge, rejoint sa place.**

**Madame Le Maire prend la présidence de la séance. Elle suspend la séance à 18h38.**

**La séance reprend à 18h40.**

### **20-05-025 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil et sans qu'il puisse être inférieur à 1 ; pour la commune le nombre d'adjoints peut être au plus égal à six. La décision relative au nombre d'adjoints doit impérativement précéder l'élection. Les règles usuelles de délibération s'appliquent.

Elle propose de créer cinq postes d'adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Jard sur Mer étant de 23 conseillers, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser six.

Vu la proposition de M. (ou Mme) le maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au Maire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	4	

**20-05-026 : ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La liste proposée par Madame le Maire est composée des noms suivants, dans l'ordre :

1. Didier LEBRAS
2. Céline PAOLI
3. Carl REMAUD
4. Catherine BESNARD
5. Patrick OYSELLET

Madame le Maire constate qu'aucune autre liste de candidats n'est déposée.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret afin de garantir la confidentialité du vote.

Le bureau de vote est présidé par le doyen d'âge, à savoir Monsieur Jean HERB. Deux assesseurs sont nommés : Madame Martine MARETTE et Monsieur Alain MICHEAU.

Les conseillers sont appelés tour à tour afin d'aller voter.

Le Président et les assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix.

### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0.
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23.
- Majorité absolue : 12.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Didier LEBRAS	19	Dix-neuf

Quatre bulletins blancs sont dénombrés.

**LA LISTE D'ADJOINTS PRESENTÉE PAR SONIA GINREAU EST DONC ELUE. SONT NOMMES ADJOINTS AU MAIRE, DANS L'ORDRE :**

- 1. Didier LEBRAS**
- 2. Céline PAOLI**
- 3. Carl REMAUD**
- 4. Catherine BESNARD**
- 5. Patrick OYSELLET**

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

**Madame le Maire rappelle que :**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame le Maire remet à chaque conseiller nouvellement élu le document et procéder à la lecture intégrale de la charte.

Elle indique enfin que le sommaire du "Guide de l'élu local" a été remis à chacun et qu'il sera transmis dans son intégralité par voie dématérialisée. Elle précise les principales rubriques :

*Autorisations d'absence et crédits d'heures, compensation de revenus, garanties dans l'exercice du mandat, droit à la formation, indemnités de fonction, protection sociale, retraite, responsabilité de la commune et responsabilité et protection de l'élu.*

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance 19h10.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU



Le Secrétaire,  
Maryline GIRAUD

